



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : FIXATION DES PRIX DES
CONCESSIONS DE TERRAIN, DES CASES DES
COLUMBARIUMS, DES CASES DE
COLUMBARIUM DANS UNE CHAPELLE, DES
CAVES URNES ENTERREES ET DU DROIT DE
SEJOUR AU CAVEAU PROVISoire A COMPTER
DU 1ER FEVRIER 2021**

**DÉCISION N° DM-21-040
EN DATE DU 02 FEVRIER 2021**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la décision n° AU 19-114 en date du 15 mars 2019 fixant à compter du 1^{er} avril 2019 les prix des concessions et du droit de séjour au caveau provisoire ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réactualiser les prix des concessions de terrain, des cases des columbariums, des cases de columbarium dans une chapelle, des caves urnes enterrées et les droits de séjour au caveau provisoire ;

D É C I D E

DE FIXER, à compter du 1^{er} février 2021

1) le prix d'acquisition de concessions de terrains dans les deux cimetières comme suit :

Cimetière nouveau – 296, avenue Victor Hugo à Fontenay-sous-Bois

- | | |
|--|-----------|
| - Concession décennale 2m ² | 220,00 € |
| - Concession trentenaire 2m ² | 825,00 € |
| - Concession cinquanteenaire 2m ² | 2365,00 € |

Cimetière ancien – 1, rue de Fontenay à Vincennes

- | | |
|--|-----------|
| - Concession cinquanteenaire 2m ² | 4180,00 € |
|--|-----------|

2) le prix d'acquisition de concessions de cases aux columbariums dans les deux cimetières :

- Concession décennale 330,00 €
- Concession trentenaire 935,00 €

Case de columbarium dans une chapelle au cimetière ancien :

- Concession trentenaire 2970,00 €

3) le prix d'acquisition de caves urnes enterrées dans le cimetière nouveau, 296, avenue Victor Hugo à Fontenay-sous-Bois :

- Concession décennale 572,00 €
- Concession trentenaire 1628,00 €

4) le droit de séjour au caveau provisoire :

- 20 premiers jours 48,00 €
- à partir du 21^{ème} jour et par jour 5,50 €

D'INSCRIRE ces recettes au budget communal aux chapitres et articles correspondants.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé

Charlotte LIBERT-ALBANEL